

Communication d'une modification standard ne modifiant pas le document unique

«Anjou Villages»
PDO-FR-A0493-AM03
Date de communication: 25.01.2024

MODIFICATION

DEMANDEUR ET INTÉRÊT LÉGITIME

1. Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur

—

2. Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur

—

DESCRIPTION ET MOTIFS DE LA MODIFICATION

Aire géographique

Le cahier des charges est modifié pour insérer la nouvelle date d'approbation de la délimitation parcellaire de l'appellation.

Cette modification a pour objet d'ajouter la date d'approbation par l'autorité nationale compétente d'une modification de l'aire parcellaire délimitée au sein de la zone géographique de production. La délimitation parcellaire consiste à identifier au sein de l'aire géographique de production, les parcelles aptes à la production de l'appellation d'origine protégée considérée.

L'aire géographique n'est pas modifiée.

Cette modification n'impacte pas le document unique